

ARRETE WEYERSHEIM 2025-46

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par le vélo-club d'Eckwersheim en date du 21 juillet 2025,

CONSIDERANT que l'organisation d'une course cycliste dans la rue du Ried et la rue de Kilstett à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de l'organisation d'une course cycliste à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés dans la rue du Ried et la rue de Kilstett de la façon suivante :

- Circulation interdite (possibilité de passage en cas d'urgence)
- Stationnement interdit

Le dimanche 21 septembre 2025 de 8h à 18h

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Vélo-Club d'Eckwersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 19 août 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

